



Commune de Missy

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°86

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 5 avril 2022

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 13 avril 2022 au 12 mai 2022
à Missy

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

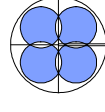
L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

La Secrétaire : La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
86	Rollier Michel	3728 m ²	3728 m ²

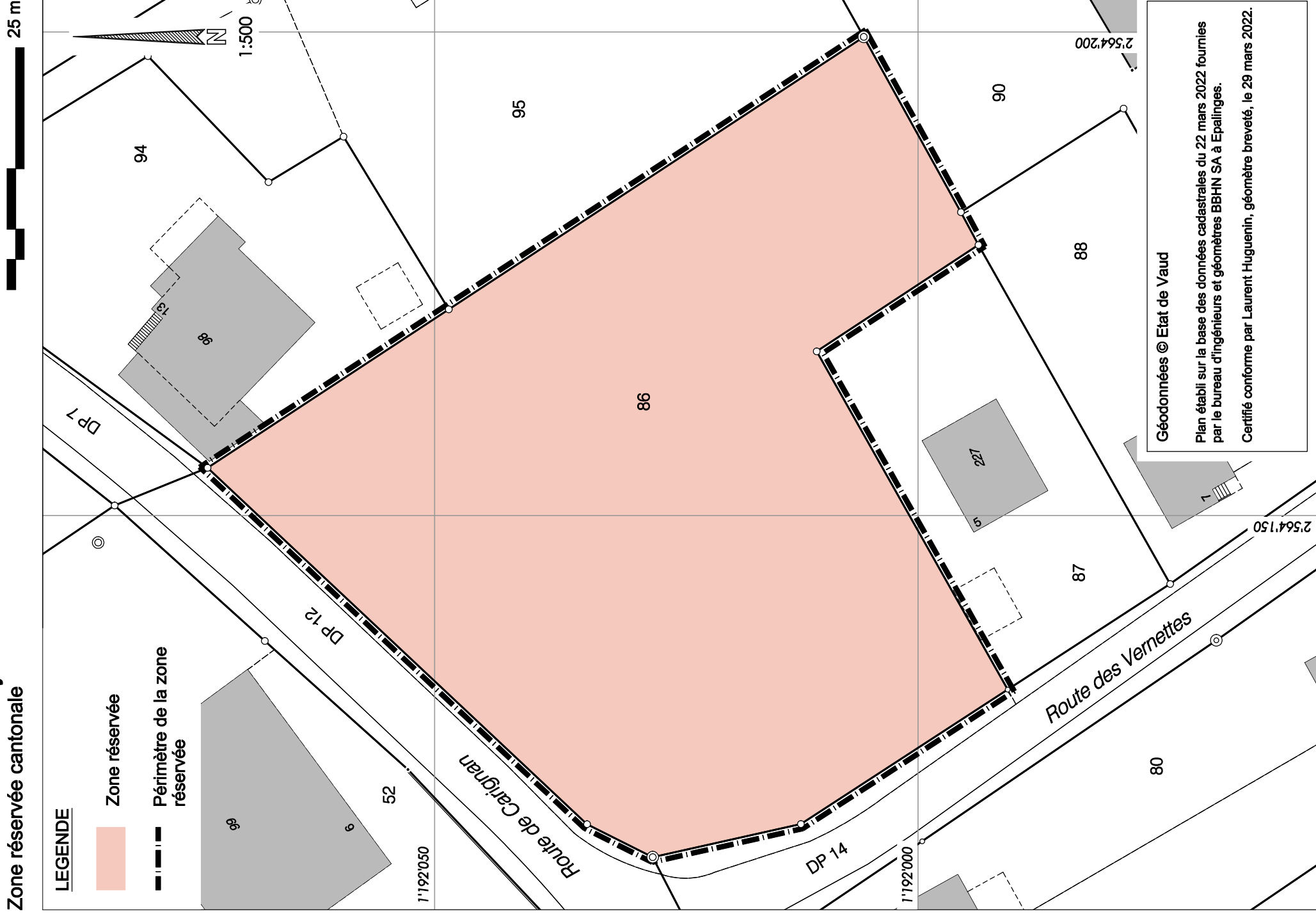
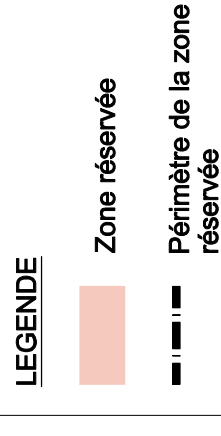


BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés



Commune de Missy

Zone réservée cantonale



Géodonnées © Etat de Vaud

Plan établi sur la base des données cadastrales du 22 mars 2022 fournies par le bureau d'ingénieurs et géomètres BBHN SA à Epalinges.

Certifié conforme par Laurent Huguenin, géomètre breveté, le 29 mars 2022.

Commune de Missy

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°86 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.